

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2019
PROCES VERBAL**

Date de la convocation : 21 juin 2019

En exercice : 12 Absents : 2

Présents : 10 Votants : 10

Membres présents : Mesdames Christiane PIRIOU, Marie-Pierre GAONAC'H, Valérie DEUIL, Gaëlle CANEVET ; Messieurs Martial PEYRICHON, Michel LE DU, Jean-Jacques GUEGUEN, Didier LE BERRE, Jean L'HARIDON, Raymond MESSEGER

Membres absents : Madame Hélène CHARLES, Monsieur Ronan GALLIOU

Membres absents excusés : -

Procurations :

- Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre GAONAC'H

Lecture et approbation du compte-rendu du 08/04/2018.

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2019.

1 – Rajout d'un point à l'ordre du jour

- Plan bibliothèque

Approbation à l'unanimité des membres présents du rajout d'un point à l'ordre du jour

2 - Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire 2019-2020

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer, pour la rentrée scolaire prochaine, les prix de vente des repas à la cantine ainsi que les tarifs applicables à la garderie périscolaire.

Pour mémoire, les tarifs de l'an passé :

CANTINE

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| - Elèves | 2.90 € |
| - Personnel communal/ non enseignant | 4.90 € |

-	Personnel Enseignant	4.90 €
---	----------------------	--------

GARDERIE

-	Matin	1.60 €
-	Soir	2.10 €
-	Journée	3.30 €
-	Coût par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h45	2.00 €

Tarif différencié à partir du 3ème enfant. Lors de la présence de 3 enfants ou plus bénéficiant des services de la cantine et/ou de la garderie le tarif applicable pour le troisième enfant (ou plus) est de :

CANTINE

-	1.45 € le repas
---	-----------------

GARDERIE

-	Matin	0.80 €
-	Soir	1.05 €
-	Journée	1.65 €

Coût par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h45
le lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 12 h30 le mercredi 2.00 €

Le Maire informe que le personnel de restauration et de surveillance de cantine bénéficie du repas à titre gratuit de par leur fonction et compte tenu des nécessités de service.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, pour la cantine, le prix ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature. Le coût par usager doit donc être indiqué dans la délibération (4.28 € en 2018, hors participation des usagers, 2.25 € y compris la participation des usagers).

Un courrier de la CAF nous a été adressé dernièrement. Il apparait après transmission des tarifs à la CAF que la tarification de la garderie du matin est au-dessus de la base CAF (à savoir 1€ de l'heure) étant donné que nous sommes à 1€60 pour 1 heure 20 (soit 1€20 de l'heure).

Ainsi pour la garderie, les tarifs vont évoluer. Pour répondre à cette demande de la CAF liée à la tarification de la garderie du matin, la commission finances a statué en faveur d'une modulation des tarifs de la garderie.

Concernant la cantine, les tarifs restent inchangés.

La Commission des Finances propose les tarifs suivants :

Propositions à compter du 1er septembre 2019 :

CANTINE

-	Elèves	2.90 €
-	Personnel communal/ non enseignant / intervenants	4.90 €
-	Personnel Enseignant	4.90 €

GARDERIE

-	Matin	1.30 €
-	Soir	2.25 €
-	Journée	3.45 €
-	Coût par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h45	2.00 €

Tarif différencié à partir du 3ème enfant. Lors de la présence de 3 enfants ou plus bénéficiant des services de la cantine et/ou de la garderie le tarif applicable pour le troisième enfant (ou plus) est de :

CANTINE

- 1.45 € le repas

GARDERIE

-	Matin	0.80 €
-	Soir	1.05 €
-	Journée	1.65 €
-	Coût par quart d'heure supplémentaire au-delà de 18h45 le lundi, mardi, jeudi, vendredi	2.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs pour la cantine et la garderie tels que décrits ci-dessus

3 – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire soumet au vote les diverses subventions :

Nom de l'association	2018	Demandé 2019	Proposition commission	Voté 2019
C.C.A.S. LANDUDAL	4 000 €	4 000 €	4000 €	4000 €
Association Parents d'Elèves	1 500 €	1 500 €	1500 €	1500 €
Comité des fêtes	2 700 €	3 500 €	3000 €	3000 €

Landudal VTT	700 + 215 à titre exceptionnel pour les chassables €	700 €	700 €	700 €
Association des Retraités	300 €	300 €	300 €	300 €
Société de chasse des Vallées	80 €	200 €	80 €	80 €
Société de chasse Saint-Yves	80 €	150 €		80 €
Club de gymnastique Landudal	280 €	280 €		280 €
Landulboulloisir	75 €	80 €	80 €	80 €
Glazik Dog Action	80 €	80 €		80 €
Amicale du personnel	16 € / agent	16 € / agent	16 € / agent	16 € / agent
Association Chorale Mouezhiou Glazik	40 €	40 €	40 €	40 €
Glazik Gym	70 €			
Association des donneurs de sang du Pays Glazik	40 €	50 €	40 €	40 €
Ensemble avec les aînés	40 €	60 €	40 €	40 €
Cyclo Club Pays Glazik	40 €	50 €	40 €	40 €
Judo Club Briécois	120 €	450 €		110 €
Handball Club Briec	140 €	300 €	140 €	140 €
Maison Familiale et Rurale	40 €		40 €	40 €
Diwan	40 €		40 €	40 €
Association des parents d'enfants handicapés Championnet	40 €			
Association des paralysés de France	40 €			
Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille	80 €	50 € / résidant	40 €	
Caisse des écoles	52 €			
Ecole des sapeurs-pompiers	100 €			
Secours catholique	50 €	150 €	40 €	40 €
Chambre métiers et artisanat		60 / apprentis	40 €	40 €

Comité de jumelage de Briec				
--------------------------------	--	--	--	--

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les subventions ci-dessus

4 – Convention relative à l'usage de langue bretonne

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- La convention a été signée en 2017 sur une base triennale à raison de 2 heures d'enseignement par semaine.

Pour la rentrée 2019, l'inspection académique propose un nombre d'heures supérieur l'école à celui de l'année scolaire 2018-2019. Ainsi, de 2 h en 2018-2019, la demande porte sur 3 heures pour 2019-2020. Le montant de la participation financière serait donc modifié :

- Pour l'année scolaire 2019-2020 elle serait, sans la participation de la Région, de 2 700 € pour 3H/semaine sur 30 semaines. Après déduction de la participation de la Région qui est, selon les premières estimations du Département, de 300,30 € par classe (ce montant dépend du nombre de classes bénéficiant du dispositif sur l'ensemble du Finistère) la participation pour la commune est estimée à 1 799,10 € pour 3 H par semaine sur 30 semaines.

La commission des finances propose le maintien de 2 heures d'enseignement de breton sur 30 semaines.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre ce dispositif à l'école publique de Landudal,
- Autorise la poursuite du financement de l'enseignement pour 2 classes et ce dans la limite de 1 200 € par an

5 – Recrutement d'un agent de service

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la demande de mise à disposition de l'un des agent de l'école, il convient de procéder à un recrutement afin de remplacer ce poste vacant.

La personne intervenant sur ce poste assurera essentiellement la préparation du réfectoire, le service des repas, le nettoyage du matériel, des locaux scolaires et autres bâtiments communaux, ainsi que la garderie. Elle interviendra également dans les classes au titre des fonctions d'Atsem, et assurera la surveillance de garderie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement d'un poste en contrat de droit public à 28 H par semaine pour une durée d'un an avec possibilité de le renouveler pour une durée d'un an.
- Précise la rémunération mensuelle basée sur l'indice majoré 325 du grade d'adjoint d'animation et calculée sur la base de 121.33 heures, le supplément familial de traitement le cas échéant ainsi que les primes et indemnités suivantes : indemnité d'exercice des missions de Préfecture (à partir du cinquième mois de présence) instituée par la délibération 8-2011 du 25 février 2011.
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

6 – Travaux d'agrandissement de la salle l'Atelier et de l'école des Châtaigniers : choix des entreprises

Monsieur le Maire fait part du lancement le 27 mai dernier de la consultation relative à l'extension de la salle multi-activités et à l'agrandissement de l'école des Châtaigniers, procédure passée selon les modalités de la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

Monsieur le Maire informe l'assemblée des critères de jugement des offres, à savoir :

- 1- 70 % pour le prix des prestations,
- 2- 30 % pour la valeur technique de l'offre,

Monsieur le Maire rappelle que les crédits ont déjà été inscrits au budget primitif 2019 de la Commune.

La commission d'analyse constituée ad hoc s'est réunie le 1 juillet 2019 à 20 heures et propose à l'assemblée délibérante, de retenir les entreprises ci-dessous, considérées comme les plus avantageuses selon les critères énoncés précédemment :

- pour le lot 1 – VRD : l'entreprise LE FER situé à Kerfleury, 29300 Rédéné pour un montant de 6817 € HT
- pour le lot 2 – Gros-oeuvre : l'entreprise MORVAN CONSTRUCTION situé à ZI des Pays-Bas, 29510 Briec pour un montant de 34 183.05 € HT
- pour le lot 3 – Charpente bois : l'entreprise SEBACO situé à 3 Route de Kerouvois, 29500 Ergué-Gabéric pour un montant de 4274.96 € HT
- Pour le lot 4 – Etanchéité : l'entreprise SEO situé à ZI de Kerouvois, 6 rue de Tréodet 29500 Ergué-Gabéric pour un montant de 9249.38 € HT
- Pour le lot 5 – Menuiseries extérieures, verrière, serrurerie : En l'absence d'offre, ce lot est déclaré infructueux
- Pour le lot 6 – Menuiseries intérieures : En l'absence d'offre, ce lot est déclaré infructueux
- Pour le lot 7 – Cloisons sèches : l'entreprise ATLANTIC BATIMENT situé à rue de Coadic Vihan, 29470 Loperhet pour un montant de 15 028.79 € HT

- Pour le lot 8 – Faux-plafonds : l'entreprise LE GALL PLAFOND situé à 3 Route de Kervallan, 29200 Brest pour un montant de 2889.34 € HT

- Pour le lot 9 – Sols : l'entreprise LE TEUFF CARRELAGE situé à 2 rue de Pleyben, 29190 Le Cloître-Pleyben pour un montant de 5041.1 € HT

- Pour le lot 10 – Peintures : l'entreprise LETTY situé à 11 rue Nobel, 29000 Quimper pour un montant de 5114.66 € HT

- Pour le lot 11 – Plomberies, sanitaires, chauffage, ventilation : En l'absence d'offre, ce lot est déclaré infructueux

- Pour le lot 12 – Electricité : En l'absence d'offre, ce lot est déclaré infructueux

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Suit l'avis de la commission constituée ad hoc et d'attribuer les marchés aux entreprises pour les montants tels qu'ils figurent ci-dessus

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes aux marchés et éventuels avenants

7 – Numérotation des voies et lieux-dits de la commune de Landudal

Monsieur Le Maire fait savoir au conseil municipal que la collectivité a décidé de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune.

En partenariat avec le SIG de Quimper Bretagne Occidentale, il y a lieu de régulariser certaines dénominations de voies afin d'obtenir un adressage cohérent et précis.

Sont ainsi nouvellement créés :

- La route de Saint-Adrien
- L'allée Catherine Louet

De plus, la numérotation de l'ensemble des habitations est désormais terminée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les appellations nouvelles choisies pour les deux voies citées dans la délibération
- Valide la numérotation des habitations telle qu'elle a été présentée au conseil municipal

8 – Quimper Bretagne Occidentale : Détermination du nombre et de la répartition de conseillers communautaires de l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les conseils municipaux des communes-membres de Quimper

Bretagne Occidentale ont la faculté de parvenir à un « accord local de représentation » définissant la composition du conseil communautaire (nombre de sièges et répartition entre les communes-membres) qui devra être prise en compte lors de ce renouvellement général.

Rappel des règles relatives à l'élection des conseillers communautaires et à la composition de l'organe délibérant :

Pour mémoire, la communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant, le conseil communautaire, composé, comme le précise l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « de délégués des communes-membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi ». Plus précisément :

- **Dans les communes de moins de 1 000 habitants :**
 - aux termes de l'article L273-11 du Code électoral, « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants (...) des communautés d'agglomération (...) sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

Rappel des règles électorales : dans les communes de moins de 1 000 habitants, les citoyens éliront leurs conseillers municipaux et leurs conseillers communautaires à l'aide d'un bulletin de vote ne mentionnant que la liste des candidats aux élections municipales. *Les conseillers communautaires seront désignés parmi les membres du nouveau conseil municipal élu, suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.*

Cette délibération n'est pas adoptée du fait de l'abstention de l'ensemble du Conseil Municipal

9 – Quimper Bretagne Occidentale : Convention de service commun – Direction communautaire des systèmes d'information

Quimper Bretagne Occidentale propose à ses communes membres d'intégrer le service commune dénommé « Direction Communautaire des Systèmes d'Information » (DCSI).

Ce service commun a pour objet l'ensemble des systèmes d'information, il a été créé dans un premier temps pour répondre aux besoins de la ville de Quimper et de QBO, puis étendu aux communes membres à compter du 1^{er} avril 2019.

Cette mutualisation a vocation à fournir des prestations et services dans le domaine des systèmes d'information (matériels informatiques, logiciels, moyens d'impression, téléphonie fixe et mobile) conformes à l'état de l'art afin de permettre aux contractants de bénéficier de services de qualité dans des conditions financières et opérationnelles optimisées.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans et pourra être prolongée, renouvelée ou modifiée par voir d'avenant.

Il existe 3 niveaux d'intégration dans ce service commun, que le tableau ci-dessous détaille :

Vocation générale	Prestations visées	Modalités de mise en oeuvre	Objectifs et Bénéfices attendus
Niveau 1 : Prestations ponctuelles	- Prestations ponctuelles de type audits, AMO	Lettres de missions Maîtrise d'ouvrage assurée par le Membre	Pour les Membres ne souhaitant pas mutualiser leur SI, disposer d'une possibilité d'assistance ponctuelle sur des sujets précis. Pour les Membres ayant adhéré aux niveaux 2 ou 3, être en mesure de répondre à des besoins non identifiés au départ.
Niveau 2 : Socle technique	Fourniture, gestion, et assistance pour les parcs matériels (PC, serveurs, moyens d'impression, numérique scolaire) et des moyens télécoms (réseaux, téléphonie IP et mobile). Ce niveau adresse les services du Membre et ses écoles publiques.	Adhérer au niveau de service par le biais d'une délibération en ce sens. Transferts des parcs matériels à l'EPCI	Mise à l'état de l'art des systèmes d'information des Membres d'un point de vue technique. Sécurisation des SI communaux. Amélioration de la qualité de service (support notamment) Gains d'échelle financiers par les commandes en masse et la suppression de doublons.
Niveau 2 bis -Socle technique hors écoles	Idem niveau 2 sans les écoles.	Idem niveau 2.	Idem niveau 2.
Niveau 3 : Socle logiciel	Fourniture, gestion, et assistance pour les logiciels.	Adhérer au niveau de service par le biais d'une délibération en ce sens. Avoir préalablement adhéré au niveau 2 L'adhésion directe au niveau 3 emporte l'adhésion au niveau 2. Transferts du parc logiciel à l'EPCI.	Partages d'expérience sur les usages quotidiens entre Membres Convergence progressive des outils logiciels. Rationalisation technique (hébergements), contractuelle et financière dans la mesure du possible.

Les différents coûts par niveau sont détaillés ci-dessous :

NIVEAU 1 : PRESTATIONS PONCTUELLES

Mission	Unité de gestion	Coûts
Audits, AMO, conseil, projets et prestations spécifiques	Journée d'un technicien	450 €
	Autres coûts éventuels de mission	Coûts réels

NIVEAU 2 : SOCLE TECHNIQUE

2	2bis	Mission	Unité de gestion	Coût annuel à l'unité	Dont investissement HT	Dont fonctionnement TTC
✓	✓	Environnement de travail bureautique des services	Poste de travail bureautique (hors écoles)	633 €	196 €	437 €
✓	✓		Poste téléphonique mobile - Smartphone	438 €	93 €	345 €
✓	✓		Poste téléphonique mobile - Téléphone	107 €	10 €	97 €
✓	✓		Poste téléphonique fixe	143 €	13 €	131 €
✓	✓		Infrastructure serveur communal	1 665 €	576 €	1 089 €
✓	✓		Réseaux de télécommunication			
✓	✓		Réseaux de télécommunication : Accès internet simple (ADSL ou FTTH)	884 €	119 €	765 €
✓	✓		Réseaux de télécommunication : Accès internet + (SDSL ou fibre pro)	3 791 €	510 €	3 280 €
✓		Numérique scolaire	Poste de travail bureautique écoles	423 €	178 €	245 €

NIVEAU 3 : SOCLE LOGICIEL

Mission	Unité de gestion	Coût annuel à l'unité	Dont investissement HT	Dont fonctionnement TTC
Usages des services	Habitants	3,49 €	0,68 €	2,82 €

La commune peut décider d'intégrer le niveau de son choix. Il est également possible de commencer par le niveau 1 puis de faire évoluer la position de la commune à l'avenir. A noter, que l'adhésion au service commune n'est pas obligatoire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Signe la Convention de service commun DCSI
- Intègre le service commun au niveau 1

10 – Appel à projets ENIR : choix de l'entreprise

Dans le cadre de la convention passé entre la commune et l'Inspection Nationale pour l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité » (ENIR), la collectivité se doit de financer les investissements prévus.

L'Inspection Nationale subventionne à hauteur de 50% des dépenses engagées pour un plafond de dépenses de 14 000 € TTC.

La commune a souhaité faire des devis pour les équipements suivants : 2 tableaux numériques, 2 imprimantes couleurs, 3 ordinateurs portables, 16 ordinateurs portables neufs pour les élèves.

Après étude des devis reçus, la commission finances a porté son choix sur l'entreprise SYGESPRO situé 164 avenue Ty-Bos 29000 Quimper pour un montant 13 971.72 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Suit l'avis de la commission constituée ad hoc et d'attribuer le marché à l'entreprise SYGESPRO pour un montant de 13 971.72 € TTC
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes aux marchés et éventuels avenants

11 – Plan bibliothèque

Dans le cadre du « Plan Bibliothèque » porté par l'Education Nationale, la commune de Landudal s'est vu attribuer une dotation de 1500 € dans le cadre de la phase 2 du dit plan.

Il est demandé à ce que la commune participe également à ce financement, ce dans la limite de 1500 € maximum.

La commission des finances réunie le 17 juin 2019 propose une participation à hauteur de 500 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Suit l'avis de la commission constituée ad hoc et valide une participation à hauteur de 500 e dans le cadre de la phase 2 du plan bibliothèque.

12 – Divers

Conseil d'école : Les effectifs sont en légère baisse. Cependant, de nouvelles inscriptions arrivent, ce qui tend à réduire ce constat. L'école aura 5 classes ouvertes à la rentrée prochaine et accueillera deux nouveaux enseignants.

Armoire à lire : mise en place dimanche 30 juin dans le jardin du Presbytère

Travaux du bourg : les travaux avancent bien et l'engagement de leur réalisation avant les fêtes communales devrait être tenu.

Clos du Dourlez : la première maison commence à sortir de terre, une nouvelle réservation a été faite lundi 1^{er} juillet

Mutuelle des villages : une réunion d'information aura lieu le 13 septembre 2019 en mairie de Landual.